

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

DET'BAC

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DET'BAC
Code UFI: NK30-U0FF-500H-XD5K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Détergent désinfectant. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SARL PRO-DELTA
200 rue Serpentine
ZA la Jalassière
13510 EGUILLES
Tél:04 42 54 11 83
Fax :04 42 54 15 17
Web :www.prodelta.fr
Email :direction@prodelta.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

LégislationLégislation CLP

ED11 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
EHA1 Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

LégislationLégislation CLP



Mention d'avertissement : DANGER

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
EHA1 Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

2.3. Autres dangers

Contient Butyl Glycol, Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha (2-propylheptyl)omega-hydroxy, Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë, facteur M	Pourcentage %
CAS# 111-76-2 EINECS# 203-905-0 REACH# 01-2119475108-36-XX XX	Butyl Glycol	AT13, ATO4, EDI2, SCI2 H331, H302, H319, H315	ATE (Orale) : 1200mg/kg ATE (Inhalation) : 3mg/L	[6-8]
CAS# 160875-66-1 EINECS# 605-233-7	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha (2-propylheptyl)omega-hydroxy	ATO4, EDI1 H302, H318		[4-6]
CAS# EINECS# 939-350-2 REACH# 01-2119970550-39-00 00	Composés de l'ion ammonium quatenaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures	ATO4, EDI1, EHA1, EHC1, SCI1B H302, H318, H400, H410, H314	EHA1 (M=10)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 397mg/kg	[4-6]
CAS# 107-21-1 EINECS# 203-473-3 REACH# 01-2119456816-28-xx xx	Monoéthylène glycol	ATO4, STO-RE2 H302, H373	ATE (Orale) : 1600mg/kg	[2-4]

Les VLEP et VME des différentes substances sont renseignées dans le tableau ci-dessus.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

Rincer soigneusement la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symtômes/lésions après contact avec la peau : **Provoque une irritation cutanée.**

Symptômes/lésions après contact oculaire : **Provoque des lésions oculaires graves.**

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable..

Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Equipements de protection individuelle :- Protection des mains : Porter des gants.

- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : **Liquide**

Couleur : **Incolore**

Odeur : **Sans parfum**

pH : **[9 ; 11]**

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : **Eviter le contact avec des oxydants, des acides et des métaux légers.**

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d' usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information toxicologiques sur le mélange : Aucune donnée disponible.

Informations Toxicité Aigue :

· Orale

Matière non classée

· Inhalation

Matière non classée

· Cutanée

Matière non classée

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Selon nos informations aucune substance n'est considéré comme Perturbateur endocrinien.

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie : Eviter le rejet dans l'environnement.

Déchets:

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:



IATA:



14.1. Numéro ONU

ADR/ADN/RID : 3082
IMDG:3082
IATA :3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/ADN/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures)
IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures)
IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 9
IMDG:9
IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III
IMDG:III
IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : matière de type polluant marin

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface non ioniques. Moins de 5% d'agents de surface cationiques. Moins de 5% d'EDTA et ses sels.

Etiquetage Biocide :

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl C12-16 alkyldimethyl, chlorures - CE:939-350-2 - 40g/l - TP2-Désinfectants pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux - TP4-Désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été faite sur ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources de données :

Fiche de données de sécurité

Édité le : 24/10/2025

DET'BAC

Revision : -V1STDBIOCIDE-5-CLP du
24/10/2025

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) N° 528/2012 du Parlement Européen concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

Liste des points modifiés : 4.2